

Comment déclarer un décès?

[La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès dans les 24 heures (hors week-ends et jours fériés), dans un délai de 8 jours pour les coutumiers, qui suivent la constatation du décès (établie par un médecin)]



Attention, en cas de mort violente (décès accidentel ou suicide), l'entourage doit avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.



DÉCÈS

FAIRE CONSTATER LE DÉCÈS PAR UN MÉDECIN

A domicile, appelez un médecin pour faire constater le décès et établir le **certificat de décès**.

En milieu hospitalier, c'est le médecin de l'établissement qui est chargé de constater le décès et d'établir le **certificat de décès**.

Sur la voie publique, le décès est constaté par les services de secours. C'est le médecin qui établira le **certificat de décès**.

DÉCLARER LE DÉCÈS EN MAIRIE POUR « L'ACTE DE DÉCÈS »

Le déclarant du décès (membre de la famille ou employé de l'établissement hospitalier) doit fournir les pièces suivantes indispensables pour

établir l'acte de décès au service état civil de la mairie de la commune où a eu lieu le décès:

- **Le certificat médical de décès**
- **Une copie de l'acte de naissance ou d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) appartenant au défunt**
- **L'adresse physique du défunt** (hors établissement de santé ou médico-sociaux) et **sa dernière profession** (même si en retraite)
- **Le livret de famille du défunt** (pour y inscrire la mention de décès)
- **Un justificatif d'identité pour la personne déclarante** (carte identité ou passeport)

A QUOI SERVENT LES COPIES D'ACTE DE DÉCÈS ?

A remettre ou envoyer à :

- L'**employeur** ou les **organismes de retraite**
- La **CAFAT** et **mutuelle**
- Les **banques** et **assurances** (vie, habitation, voiture, etc...)
- Le **propriétaire**, le syndic de copropriété, la SIC...
- Les **fournisseurs** d'électricité, d'eau et de téléphone
- L'**Hôtel des impôts**
- Le **notaire** ou **chargé de successions coutumières** pour gérer la succession

(A faire dans la semaine qui suit le décès)

ORGANISEZ LES OBSÈQUES

Contactez les pompes funèbres pour la préparation et soins du corps, le cercueil, les veillées funéraires et l'inhumation (enterrement)

Pour l'inhumation (enterrement) rendez vous en Mairie pour demander le « **permis d'inhumer** » à remettre au **pompes** pour la mise en terre du cercueil .

Statut droit coutumier

Si vous n'avez pas réalisé votre déclaration dans le **délai de 8 jours** ou s'il y a un obstacle médico-légal sur réquisition de Monsieur le Procureur de la République entraînant le dépassement du délai de déclaration du décès, la famille doit :

- récupérer l'original du certificat de décès, puis se rapprocher de la direction de la gestion et de la réglementation des affaires coutumières. (tél: 26.04.23 / Chargé de successions: 23.22.90)

Comment connaître mon statut? => sur mon acte de naissance

Où se trouve mon acte de naissance? => à l'état civil de la mairie de ma commune de naissance

Plus d'informations sur : www.mairie-koumac.nc/ / tél: 47 73 68 / etat-civil@mairie-koumac.nc



Fournir un **contact téléphonique** avec les **pièces suivantes** au médecin ou futur déclarant si ce n'est pas un membre de la famille qui déclare!

Le service état civil d'une mairie a besoin de toutes les informations nécessaires sur le défunt pour établir l'acte de décès.

Certificat médical de décès